

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA RECHERCHE DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/862 du 7/05/84
portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur NDEY Fidèle,
Attaché de 5^e échelon des cadres de la
catégorie II hiérarchie II des Services
Administratifs et Financiers (S.A.F.)./-

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

(/u Constitution du 9 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 9 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.5.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret 59/23/FP du 3.1.59 fixant les conditions d'intégration
dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/122/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/196/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret 67/50/FP-DE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 71/470 du 31.12.71 abrogeant et remplaçant les dispo-
sitions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indici-
els des fonctionnaires ;
(/u le décret 84/856 du 4.2.84 portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret 84/858 du 13.2.84 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret 84/860 du 20.2.84 portant organisation des Intérieurs
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/620 du 27.11.80 portant déplacement des avancements
des Agents de l'Etat ;
(/u les arrêtés n°s :
- 9626/MPPS.DGTFP.DFP du 9.11.83 ;
- 5195/MPPS.DGTFP.DFP du 23.6.83 ;
(/u la lettre 381/LE/84 du 9.3.84 du Directeur Général du
Budget transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u le décret 71/17/FP du 26.7.71 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres de la catégorie A des S.A.F. en ce qui concerne les Contributions
Directes, l'Impôt sur le revenu et le Trésor, abrogeant et remplaçant les
dispositions des articles 7, 8, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret
62/426 du 29.12.62 ;
(/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement
de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 5.3.84 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143 du 24.4.73 et 71/247/MT du 26.7.71 susvisés, Monsieur NDEY Fidèle, Attaché de 5^e échelon, indice 380 les cadres de la catégorie A hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale des Services du Trésor obtenu à Poitiers (France), est versé dans les cadres des Services du Trésor, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur du Trésor de 2^e échelon, indice 390. ACC= 1 an et 2 jours

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21.2.34, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville , le 7 SEPTEMBRE 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances
et du Budget,

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGTTP/DFP.....3
D.G.B.....3
D.C.F.....1
M.F.B.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....3
SGCM/BC.....2

Itihi Ossétoumba LEKOUNDOU